

Plan Local d'Urbanisme de Boisseuil

Chronologie des procédures :

PROCÉDURE	DATE APPROBATION	AUTORITÉ COMPÉTENTE	NATURE
Modification simplifiée n°8	29/09/2026	Limoges Métropole	Modification de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Les Bessières 3 »
Mise à jour des annexes n°6	27/02/2026	Limoges Métropole	Actualisation classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Mise à jour des annexes n°5	27/02/2026	Limoges Métropole	Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain (DPU)
Mise à jour des annexes n°4	21/11/2025	Limoges Métropole	Actualisation des Servitudes d'utilité publiques (SUP) notamment la T1
Modification simplifiée n°7	02/03/2023	Limoges Métropole	Modification des règles d'aspect architectural des constructions au sein du règlement écrit
Modification simplifiée n°6	02/03/2023	Limoges Métropole	Correction des erreurs matérielles de zonage sur l'emprise de l'autoroute A20 et de la vallée de la Brianse
Mise à jour des annexes n°3	05/10/2022	Limoges Métropole	Intégration de l'atlas des cavités souterraines
Mise à jour des annexes n°2	06/01/2022	Limoges Métropole	Actualisation des Servitudes d'utilité publiques (SUP)
Modification simplifiée n°5	17/11/2020	Limoges Métropole	Modification de l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Modification simplifiée n°4	18/02/2020	Limoges Métropole	Rectification d'une erreur matérielle en reclassant une zone urbaine U3 en zone urbaine U2
Modification simplifiée n°3	22/11/2019	Limoges Métropole	Modification du règlement écrit de la zone U2p
Mise à jour des annexes n°1	22/10/2019	Limoges Métropole	Intégration de l'arrêté d'utilité publique de la protection sanitaire de la prise d'eau dans la Brianse sur la commune du Vigen
Modification simplifiée n°2	14/02/2019	Limoges Métropole	Modification du règlement écrit de la zone naturelle liée aux loisirs
Modification simplifiée n°1	29/06/2018	Limoges Métropole	Rectification d'une erreur matérielle sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur « Le Pereix »
Révision générale	26/09/2016	Limoges Métropole	Approbation de la révision générale

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 27 février 2026

Arrêté portant mise à jour du
Plan local d'urbanisme de la
commune de Boisseuil

N° 27889

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-51, R.151-12 et R.153-18,

VU la délibération en date du 26 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Boisseuil,

VU l'arrêté n° 87-2026-SIT-T001 du 29 janvier 2026, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne,

VU notamment le document annexé, à savoir :

- l'arrêté n° 87-2026-SIT-T001 du 29 janvier 2026, avec la liste des voies classées du département de la Haute-Vienne, et le plan du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Boisseuil,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.

À cet effet, a été reportée dans les annexes du document, la décision suivante :

- l'arrêté n° 87-2026-SIT-T001 du 29 janvier 2026, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 04/03/2026

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services

Sylvain ROQUES

Publié le mercredi 04 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#signature#

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 87-2026-SIT-T001
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
du département de la Haute-Vienne**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 122-10, L. 154-3, L. 154-4, R. 154-1 à R. 154-3 et R. 154-7 ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu les avis exprimés par les communes lors de leur consultation relative au projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne, qui s'est déroulée du 15 juillet 2025 au 17 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient sur l'ensemble du territoire départemental de maintenir un dispositif de prévention permettant d'assurer aux abords des infrastructures de transports terrestres un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées de protection contre le bruit ;

Considérant les évolutions intervenues sur les réseaux d'infrastructures de transports terrestres depuis l'institution du classement sonore arrêté en 2016.

Considérant, en conséquence, que ce classement sonore n'est plus adapté et qu'il convient de procéder à sa révision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête

Article premier : Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Vienne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le tableau annexé au présent arrêté fournit pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des 5 catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit comptée de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, de loisirs et de sport ainsi que les hôtels et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R. 154-1 à R. 154-3 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9.1 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Aux abords des infrastructures routières :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Aux abords des infrastructures ferroviaires :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 5 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Pour les infrastructures routières :

AIXE-SUR-VIENNE, AMBAZAC, ARNAC-LA-POSTE, AUREIL, BELLAC, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, BEYNAC, BLANZAC, BOISSEUIL, BONNAC-LA-COTE, BOSMIE-L'AIGUILLE, BREUILAUF, BUSSIÈRE-GALANT, CHAILLAC-SUR-VIENNE, CHALUS, CHAMBORET, CHAPTELAT, COMPREIGNAC, CONDAT-SUR-VIENNE, COUZEIX, DOMPIERRE-LES-EGLISES, DOURNAZAC, DROUX, EYBOULEUF, EYJEAUX, FEYTIAT, FLAVIGNAC, GAJOURT, ISLE, JANAILHAC, LA GENEYTOUSE, LA MEYZE, LA PORCHERIE, LA ROCHE-L'ABEILLE, LE PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN, LIMOGES, MAGNAC-BOURG, MAGNAC-LAVAL, NANTIAT, NEXON, NIEUL, ORADOUR-SUR-GLANE, PAGEAS, PANAZOL, PEYRAT-DE-BELLAC, PEYRILHAC, PIERRE-BUFFIÈRE, RAZES, RILHAC-RANCON, ROCHECHOUART, ROYERES, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-GENCE, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-JOUVENT, SAINT-JUNIEN, SAINT-JUST-LE-MARTEL, SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES, SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE, SAINT-PRIEST-TAURION, SAINT-SORNIN-LEULAC, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-VICTURNIEN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, SÈREILHAC, SOLIGNAC, VAL D'ISSOIRE, VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE, VERNEUIL-SUR-VIENNE, VEYRAC, VICQ-SUR-BREUILH, VILLEFAVARD.

Pour les infrastructures ferroviaires :

AMBAZAC, BERSAC-SUR-RIVALIER, BOISSEUIL, CONDAT-SUR-VIENNE, FOLLES, FROMENTAL, GLANGES, JABREILLES-LES-BORDES, LA JONCHÈRE-SAINT-MAURICE, LA PORCHERIE, LE PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN, LIMOGES, MAGNAC-BOURG, PIERRE-BUFFIÈRE, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-JEAN-LIGOURE, SAINT-LAURENT-LES-EGLISES, SAINT-PRIEST-TAURION, SAINT-SULPICE-LAURIÈRE, SOLIGNAC, VICQ-SUR-BREUILH.

Article 6 : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et le périmètre des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés, à titre d'information, par l'autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, dans les annexes du document d'urbanisme des communes visées à l'article 5, ainsi que les prescriptions d'isolement acoustiques édictées, la référence du présent arrêté et les lieux où il peut être consulté.

Une mise à jour des documents d'urbanisme est effectuée, le cas échéant, conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'il y a lieu, le certificat d'urbanisme informe le demandeur que son terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante, conformément aux dispositions de l'article R. 410-13 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment de l'existence de secteurs affectés par le bruit dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés susvisés en matière d'isolement acoustique.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les mairies des communes visées à l'article 5, pendant une durée d'un mois minimum.

Il est également consultable, ainsi que les cartes et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore, sur le site des services de l'État en Haute-Vienne, à l'adresse :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr>

Article 8 : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux ci-après :

- arrêté n°473 du 3 février 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne ;
- arrêté n°84183 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°473 du 3 février 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Vienne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

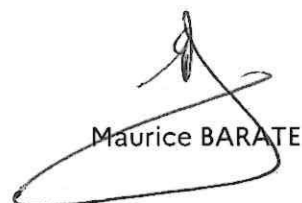
Pour le recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois vaut rejet de celui-ci.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, les maires des communes mentionnées à l'article 5, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le

29 JAN. 2026

Le préfet



Maurice BARATE

*Arrêté n° 87-2026-SIT-T001
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
du département de la Haute-Vienne*

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
A20	1	300	Tissu ouvert	Limite département de la Creuse	Limite département de la Corrèze	Saint-Sulpice-les-Feuilles, Arnac-la-Poste, Saint-Amand-Magnazeix, Bessines-sur-Gartempe, Saint-Sylvestre, Razès, Compeignac, Bonnac-la-Côte, Rilhac-Rancon Limoges, Panazol, Feytiat, Boisseuil, Le Vigen, Saint-Hilaire-Bonneval, Pierre-Bufferière, Vicq-sur-Breuilh, Saint-Germain-les-Belles, Magnac-Bourg, La Porcherie
Bretelles A20 échangeur 32	3	100	Tissu ouvert	A20	Rue Détaille	Limoges
RN 141	2	250	Tissu ouvert	Giratoire RN 520	Limite département	Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Victurnien, Saint Junien, Oradour-sur-Glane, Saint-Brice-sur-Vienne
RN145	2	250	Tissu ouvert	Giratoire RN 147	Est ZI Beauchamp	Blanzac
	3	100	Tissu ouvert	Est ZI Beauchamp	Sortie agglo La Brousse	Droux, Blanzac
	2	250	Tissu ouvert	Sortie agglo La Brousse	entrée agglo St Sornin Leulac	Magnac-Laval, Droux, Villefavard, Dompierre-les-Eglises, Saint-Sornin-Leulac
	3	100	Tissu ouvert	entrée agglo St Sornin Leulac	sortie agglo St Sornin Leulac	Saint-Sornin-Leulac
	2	250	Tissu ouvert	sortie agglo St Sornin Leulac	échangeur A20	Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Sornin-Leulac
RN 147 Projets mise à 2x2 voies nord	4	30	Tissu ouvert	Bretelle RN 520 → RN 147 (projet 2x2 voies RN 147 nord)		
	3	100	Tissu ouvert	Bretelle RN 147 → RN 520 (projet 2x2 voies RN 147 nord)		Couzeix
	2	250	Tissu ouvert	section courante		Couzeix, Nieul
	3	100	Tissu ouvert	Branche giratoire nord (projet 2x2 voies RN 147 nord)		Nieul
RN147	3	100	Tissu ouvert	croisement RN520	entrée agglo Conore	Chaptelat, Couzeix, Nieul, Peyrilhac, Saint-Jouvent
	4	30	Tissu ouvert	entrée agglo Conore	Partie sud agglo de Conore	Peyrilhac
	3	100	Tissu ouvert	Partie sud agglo de Conore	entrée agglo Chamboret	Peyrilhac, Nantiat, Chamboret
	4	30	Tissu ouvert	entrée agglo Chamboret	sortie agglo Chamboret	
	3	100	Tissu ouvert	sortie agglo Chamboret	sud créneau de dépassement	Chamboret
	2	250	Tissu ouvert	sud créneau de dépassement	nord créneau de dépassement	

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
RN147	3	100	Tissu ouvert	Nord créneau de dépassement	Sud Vincou	Chamboret, Breuilaufa, Berneuil
	4	30	Tissu ouvert	Sud Vincou	Nord Vincou	Berneuil
	3	100	Tissu ouvert	Nord Vincou	entrée agglo de Berneuil	
	4	30	Tissu ouvert	entrée agglo Berneuil	sortie agglo Berneuil	
	2	250	Tissu ouvert	Projet créneau de dépassement de Berneuil		
	3	100	Tissu ouvert	sortie agglo Berneuil	Giratoire RN 145	Berneuil, Bellac, Blanzac
RN21	2	250	Tissu ouvert	Giratoire RN 145	Giratoire RD 951	Peyrat-de-Bellac, Bellac, Blanzac
	3	100	Tissu ouvert	Giratoire RD 951	Limite département	Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Val-d'Oire-et-Gartempe
	3	100	Tissu ouvert	RN520	D 10	Beynac, Condat-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille, Isle, Limoges, Aix-sur-Vienne
	4	30	Tissu ouvert	D10	Sortie agglo Aix-sur-Vienne	Aixe-sur-Vienne
	3	100	Tissu ouvert	Sortie agglo Aix-sur-Vienne	Entrée agglo Séreilhac	Aixe-sur-Vienne, Séreilhac
	4	30	Tissu ouvert	Entrée Séreilhac	Sortie agglo Séreilhac	Séreilhac
RN520 sud	3	100	Tissu ouvert	Sortie agglo Séreilhac	Entrée agglo Chalus	Flavignac, Séreilhac, Pageas, Châlus
	4	30	Tissu ouvert	Entrée agglo Châlus	Sortie agglo Châlus	Châlus
	3	100	Tissu ouvert	Sortie agglo Châlus	Limite département	Dournazac, Châlus, Bussière-Galant
	3	100	Tissu ouvert	RN21	Autoroute A20	Limoges
RN520 nord	2	250	Tissu ouvert	A20	RN 141	Chaptelat, Couzeix, Limoges
D704A	4	30	Tissu ouvert	Bvd de la Valoine	D704	Feytiat, Le Vigen, Limoges

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
D941 est	3	100	Tissu ouvert	D19	entrée Saint-Léonard-de-Noblat	Saint-Léonard-de-Noblat
	4	30	Tissu ouvert	entrée Saint-Léonard-de-Noblat	Boulevard Adrien Pressemane	
	5	10	Tissu ouvert	Boulevard Adrien Pressemane	Boulevard Carnot	
	4	30	Tissu ouvert	Boulevard Carnot	D65	
	3	100	Tissu ouvert	D65	entrée Royères	Saint-Léonard-de-Noblat, Royères
	4	30	Tissu ouvert	entrée Royères	Sortie Royères	Royères
	3	100	Tissu ouvert	sortie Royères	entrée Les Chabannes	Royères, Saint-Just-le-Martel
	4	30	Tissu ouvert	entrée Les Chabannes	sortie Les Chabannes	Saint-Just-le-Martel
	3	100	Tissu ouvert	sortie Les Chabannes	entrée Panazol	Saint-Just-le-Martel, Panazol
	4	30	Tissu ouvert	entrée Panazol	D979	Panzol, Limoges
	3	100	Rue en U	D979	établissements LEGRAND	Limoges
	4	30	Tissu ouvert	établissements LEGRAND	Rue du Capitaine VIGUIER	
	2	250	Rue en U	Rue du Capitaine VIGUIER	N520	
	3	100	Tissu ouvert	Bd de La Borie	sortie Limoges	Limoges
D941 ouest	2	250	Tissu ouvert	sortie Limoges	Début N141	Verneuil-sur-Vienne, Limoges
	3	100	Tissu ouvert	D675	Boulevard Victor Hugo	Saint-Junien
	2	250	Rue en U	Boulevard Victor Hugo	avenue Sadi Carnot	
	3	100	Tissu ouvert	avenue Sadi Carnot	D675	
	4	30	Tissu ouvert	D675	D21A	
D941A	3	100	Tissu ouvert	D20	Rue de Tranchepie	Verneuil-sur-Vienne

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
D947	3	100	Tissu ouvert	Bd de Beaublanc	entrée agglo de Couzeix	Couzeix, Limoges
	4	30	Tissu ouvert	entrée agglo de Couzeix	sortie agglo de Couzeix	Couzeix
	3	100	Tissu ouvert	sortie agglo de Couzeix	N147	Chaptelat, Couzeix
RD11	4	30	Tissu ouvert	Avenue Georges Pompidou	Fontgeaudrant (sortie Limoges)	Condat-sur-Vienne, Limoges
	3	100	Tissu ouvert	Fontgeaudrant (sortie Limoges)	Pont SNCF	
	4	30	Tissu ouvert	Pont SNCF	Giratoire avec la rue de la République	Condat-sur-Vienne
	5	10	Tissu ouvert	Giratoire avec la rue de la République	sortie agglomération de Condat-sur-Vienne	
	3	100	Tissu ouvert	sortie agglomération de Condat-sur-Vienne	RD32	Condat-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille
RD15	3	100	Tissu ouvert	A20	limitation 70	Saint-Hilaire-Bonneval
	4	30	Tissu ouvert	limitation 70	Cimetière	
	5	10	Tissu ouvert	Cimetière	Carrefour RD32	
RD15	3	100	Tissu ouvert	RD704	Pont SNCF	Nexon, Saint-Maurice-les-Brousses
	4	30	Tissu ouvert	Pont SNCF	RD11	Nexon
RD11	4	30	Tissu ouvert	RD15	RD17	Aixe-sur-Vienne
RD20	4	30	Tissu ouvert	RN21	rue Outre Vienne	
	4	30	Tissu ouvert	rue Outre Vienne	fin limitation 70	
	3	100	Tissu ouvert	fin limitation 70	début limitation 70	Aixe-sur-Vienne, Isle
RD79	4	30	Tissu ouvert	début limitation 70	Sortie Le Mas des Landes	Isle
	4	30	Tissu ouvert	Boulevard périphérique de Limoges	Pont SNCF	Limoges, Isle
	3	100	Tissu ouvert	Pont SNCF	entrée Mas les Landes	

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
RD79	4	30	Tissu ouvert	entrée Le Mas des Landes	RD20	Isle
RD20	3	100	Tissu ouvert	RD941A	entrée agglomération Limoges Bellegarde	Verneuil-sur-Vienne – Limoges
	4	30	Tissu ouvert	entrée agglomération Limoges Bellegarde	fin limitation 70 km/h	Limoges
	3	100	Tissu ouvert	fin limitation 70	limitation 70	Saint-Gence, Couzeix, Limoges
	4	30	Tissu ouvert	limitation 70	RD35	Couzeix
RD2000	3	100	Tissu ouvert	RN141/RN520	RN21	Aixe-sur-Vienne, Verneuil-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe
RD220	3	100	Tissu ouvert	Echangeur A20	debut lim 70	Bonnac-la-Côte
	4	30	Tissu ouvert	debut lim 70	fin lim 70	
	3	100	Tissu ouvert	Fin lim 70	entrée Beaune-les-Mines	Bonnac-la-Côte, Limoges, Rilhac-Rancon
	4	30	Tissu ouvert	entrée Beaune-les-Mines	sortie Beaune-les-Mines	Limoges
RD220 (Besines-sur-Gartempe)	3	100	Tissu ouvert	Sortie Beaune-les-Mines	RD914	
	3	100	Tissu ouvert	D711 (La Croix du Breuil)	limitation 50 km/h	Besines-sur-Gartempe
RD224	4	30	Tissu ouvert	limitation 50km/h	D27	
	4	30	Tissu ouvert	Avenue Jean Jaurès	Avenue du Sablard	Panazol, Limoges
RD250	4	30	Tissu ouvert	RD29	Giratoire av. A Briand/rue de Faugeras	Limoges
	3	100	Tissu ouvert	Giratoire av. A Briand/rue de Faugeras	Boulevard Schuman	
	5	10	Tissu ouvert	Zone échangeur A20		Limoges
RD29	4	30	Tissu ouvert	Sortie zone échangeur A20	sortie Le Palais-sur-Vienne	Le Palais-sur-Vienne, Limoges
	3	100	Tissu ouvert	sortie Le Palais-sur-Vienne	route du Bourmazeau	Le Palais-sur-Vienne
	4	30	Tissu ouvert	route du Bourmazeau	Rue de Lauterbourg	Le Palais-sur-Vienne, Saint-Priest-Taurion
RD46	4	30	Tissu ouvert	N21	RD32	Bosmie-l'Aiguille, Isle

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
RD32	4	30	Tissu ouvert	RD46	sortie Bosmie L'Aiguille	Beynac, Bosmie-l'Aiguille
	3	100	Tissu ouvert	sortie Bosmie L'Aiguille	RD32G2	
RD320	3	100	Tissu ouvert	A20	Route de Chalussie	Boisseuil
	4	30	Tissu ouvert	Route de Chalussie	D65	
	5	10	Tissu ouvert	D65	Fin limitation 30 km/h	
	4	30	Tissu ouvert	Fin limitation 30 km/h	Les Quatres vents	
	3	100	Tissu ouvert	Les Quatres Vents	D704	
RD35	3	100	Tissu ouvert	RD128	RD20	Couzeix, Nieul
	3	100	Tissu ouvert	RD711	RD941	Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne
RD675	4	30	Tissu ouvert	RD941	sortie agglo de Saint-Junien	Saint-Junien
	3	100	Tissu ouvert	sortie agglo de Saint-Junien	Limitation 70 km/h (Labrousse)	Saint-Junien, Rochechouart, Chaillac-sur-Vienne
	4	30	Tissu ouvert	Limitation 70 km/h (Labrousse)	Rue Pasteur	Rochechouart
	5	10	Tissu ouvert	Rue Pasteur	fin limitation 30 km/h	
	4	30	Tissu ouvert	fin limitation 30 km/h	RD901	
	3	100	Tissu ouvert	Route de Toulouse	Entrée Le Vigen	Feytiat, Limoges, Le Vigen, Solignac
RD704	4	30	Tissu ouvert	Entrée Le Vigen	Sortie Le Vigen	Le Vigen
	3	100	Tissu ouvert	Sortie Le Vigen	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	Saint-Maurice-les-Brousses, Le Vigen
	4	30	Tissu ouvert	Entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	Sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	Saint-Maurice-les-Brousses
	3	100	Tissu ouvert	Sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	Début limitation 70 (La Traverse)	Nexon, Saint-Maurice-les-Brousses, Janailhac, La Roche-l'Abeille, La Meyze
	4	30	Tissu ouvert	Début limitation 70 km/h (La Traverse)	Fin limitation 70 km/h (La Traverse)	La Roche-l'Abeille
	3	100	Tissu ouvert	Fin limitation 70 km/h (La Traverse)	Début limitation 70 km/h (La Loue)	La Roche-l'Abeille, La Meyze, Saint-Yrieix-la-Perche

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
RD704	4	30	Tissu ouvert	Début limitation 70 km/h (La Loue)	Chemin Le Lac	Saint-Yrieix-la-Perche
RD920	3	100	Tissu ouvert	RD220	Proximité RD44	Bonnac-la-Côte, Ambazac
RD914 Ambazac	4	30	Tissu ouvert	Proximité RD44	Rue de la Mazaurie (RD44)	Ambazac
RD914	4	30	Tissu ouvert	Les Quatre Routes	Giratoire avant sortie agglo Rilhac-Rançon	Rilhac-Rançon
	3	100	Tissu ouvert	Giratoire avant sortie agglo Rilhac-Rançon	A20	Limoges, Rilhac-Rançon
RD951	3	100	Tissu ouvert	Limite département	RN 147	Val d'Issoire, Peyrat-de-Bellac, Gajoubert
RD979	3	100	Tissu ouvert	Av De Tassigny	Sortie Le Ponteix	Feytiat, Limoges
	2	250	Tissu ouvert	Sortie Le Ponteix	Entrée Crézin	Feytiat, Panazol
	3	100	Tissu ouvert	Entrée Crézin	Entrée agglo de Feytiat	Feytiat
	4	30	Tissu ouvert	Entrée agglo de Feytiat	Sortie Agglo de Feytiat	Eyjeaux, Feytiat
	3	100	Tissu ouvert	Sortie Agglo de Feytiat	D12	Aureil, Eyjeaux, Feytiat
	4	30	Tissu ouvert	D12	fin limitation 70 km/h	Aureil
	3	100	Tissu ouvert	fin limitation 70 km/h	Entrée Les Allois	Aureil, Eyjeaux, La Geneytouse
	4	30	Tissu ouvert	Entrée Les Allois	Sortie Les Allois	Aureil, La Geneytouse
	3	100	Tissu ouvert	Sortie Les Allois	Entrée La Geneytouse	La Geneytouse
	4	30	Tissu ouvert	Entrée La Geneytouse	Sortie La Geneytouse	
	3	100	Tissu ouvert	Sortie La Geneytouse	RD7B	La Geneytouse, Eybouleuf
R Léonard Trompillon	3	100	Tissu ouvert	Avenue Général Leclerc	Boulevard des Arcades	Limoges
Boulevard des Arcades	3	100	Tissu ouvert	Avenue du Général Leclerc	Boulevard du Vigenal	Limoges

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
Boulevard du Vignal	3	100	Tissu ouvert	Boulevard des Arcades	Boulevard de Beaublanc	Limoges
Boulevard de Beaublanc	3	100	Tissu ouvert	Boulevard du Vignal	Boulevard de la Borie	Limoges
Boulevard de la Borie	3	100	Tissu ouvert	Boulevard de Beaublanc	Boulevard du Mas Bouyol	Limoges
Boulevard du Mas Bouyol	3	100	Tissu ouvert	Boulevard de la Borie	Boulevard de Vanteaux	Limoges
Boulevard de Vanteaux	3	100	Tissu ouvert	Boulevard du Mas Bouyol	Boulevard Bel-Air	Limoges
Boulevard Bel-Air	3	100	Tissu ouvert	Vanteaux	Avenue Baudin	Limoges
Voie de liaison Sud	3	100	Tissu ouvert	Carrefour du Clos Moreau	Avenue du Gal Martial Valin	Limoges
Boulevard de la Valoine	3	100	Tissu ouvert	Avenue du Gal Martial Valin	RD 704	Limoges
Rue de Fuageras (RD142)	4	30	Tissu ouvert	RD 250	Av de Baubreuil	Le Palais-sur-Vienne, Limoges
Av de Baubreuil	4	30	Tissu ouvert	Rue de Faugeras	Rue Rhin et Danube	Le Palais-sur-Vienne, Limoges
Av Jean Giraudoux	4	30	Tissu ouvert	RD142	R Gustave Eiffel	Le Palais-sur-Vienne, Limoges
Voie de liaison nord (RD 142- Av Grande Pièce)	4	30	Tissu ouvert	Av De Beaubreuil	D914	Le Palais-sur-Vienne, Limoges
Av Louis de Broglie	3	100	Tissu ouvert	Rue Rhin et Danube	RN 520	Limoges
Rue Lebon	4	30	Tissu ouvert	Rue Auguste Comte	Av Louis de Broglie	Limoges
Rue Amedee Gordini	3	100	Tissu ouvert	RN520	Allée de la Cornude	Limoges
	4	30	Tissu ouvert	Allée de la Cornude	R Ettore Bugatti	
Rue Jacques Goddet	4	30	Tissu ouvert	Av Pierre Me,des France	R Frederic Bastiat	Limoges
Avenue de Louyat	5	10	Tissu ouvert	Boulevard du Vignal	Avenue du Général Leclerc	Limoges
Rue Pissaro	3	100	Rue en U	Rue Détaille	Bd R Schuman	Limoges
Av du Général Leclerc	3	100	Rue en U	Place Sadi Carnot	Rue Armand Barbès	Limoges

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
Av du Général Leclerc	3	100	Tissu ouvert	Rue Armand Barbès	Avenu de Louyat	Limoges
			Rue en U	Avenue de Louyat	Rue Paul Lafarge	
			Tissu ouvert	Rue Paul Lafarge	Sortie agglo de Limoges	
rue François Chenieux	4	30	Rue en U	place Sadi Carnot	place Denais Dussoubs	Limoges
Av Adrien Tarrade	3	100	Rue en U	Av Berthelot	Place Sadi Carnot	Limoges
av Berthelot	4	30	Tissu ouvert	av Montjovis	av Adrien Tarrade	Limoges
Av Emile Labussière	4	30	Tissu ouvert	fin rue en U	Rue de Bellac	Limoges
	3	100	Rue en U	Place Sadi Carnot	fin rue en U	
Av Montjovis	4	30	Tissu ouvert	Rue de Bellac	dbt rue en U	Limoges
	2	250	Rue en U	dbt rue en U	Rue Montmailler	
rue Theodore Bac	4	30	Tissu ouvert	place Sadi Carnot	rue Charpentier	Limoges
	3	100	Rue en U	Rue Charpentier	Rue Aristide Briand	
Avenue Garibaldi	3	100	Rue en U	Place Jourdan	Place Sadi Carnot	Limoges
Place Jourdan	4	30	Tissu ouvert	Place Jourdan		Limoges
Rue du Maupas	5	10	Tissu ouvert	Bd de la Cité	Place Jourdan	Limoges
Cours Bugeaud	5	10	Tissu ouvert	av General de Gaule	av Garibaldi	Limoges
Boulevard Carnot	5	10	Tissu ouvert	Avenue Garibaldi	Avenue de la Libération	Limoges
av du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	place Maison Dieu	place Jourdan	Limoges
Cours Gay-Lussac	4	30	Tissu ouvert	Place Maison Dieu	Av Garibaldi	Limoges
Place Maison Dieu	4	30	Tissu ouvert	Rue Aristide Briand	Av du Général de Gaulle	Limoges

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
rue Aristide Briand	4	30	Tissu ouvert	RD250	Rue du Dr Bergonie	Limoges
	3	100	Rue en U	Rue du Dr Bergonie	Rue de la Brégère	
	4	30	Tissu ouvert	Rue de la Brégère	Impasse Lelong	
	3	100	Rue en U	Impasse Lelong	sud rue du Grand Treuil	
	4	30	Tissu ouvert	sud rue du Grand Treuil	Rue Théodore Bac	
	4	30	Tissu ouvert			
Avenue de la Libération	3	100	Rue en U	Rue Francois Chenieux	Bd Carnot	Limoges
	4	30	Rue en U	Bd Carnot	Cours Vergnaud	
cours Vergniaud	4	30	Tissu ouvert	Cours Gay-Lussac	Av de la Libération	Limoges
Boulevard Victor Hugo	3	100	Rue en U	Place Denis Dussoubs	Place d'Aine	Limoges
rue Henri Dumont	3	100	Rue en U	pont saint etienne	Av du Marechal de LaAttre de Tassigny	Limoges
Av de Sablard	4	30	Tissu ouvert	Rue Henri Dumont	Rue Henri de Bournazel	Limoges
Av Georges Dumas	3	100	Tissu ouvert	Place Haute-Vienne	Rue des petite Maison	Limoges
	2	250	Rue en U	Rue de Petites Maisons	Boulevard de la Corderie	
	3	100	Tissu ouvert	Boulevard de la Corderie	Pont Neuf	
Rue Eugène de Varlin	4	30	Tissu ouvert	Av du Maréchal De Lattre	Rue H. de Bournazel	Limoges
Passerelle Montplaisir	4	30	Tissu ouvert	Rue Aristide Briand	Avenue de Locarno	Limoges
Avenue de Locarno	4	30	Rue en U	Avenue de Locarno	Rampe des Bénédictins	Limoges
Rampe des Bénédictins	4	30	Tissu ouvert	Av De Locarno	Av Général de Gaulle	Limoges
Avenue des Bénédictins	2	250	Rue en U	place Jourdan	rue Charles Gide	Limoges
Avenue Jean Gagnant	3	100	Tissu ouvert	Rue Donzelot	RN 520	Limoges

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
Av Des Coutures	5	10	Tissu ouvert	Av Des Casseaux	Av De Locarno	Limoges
Avenue des Casseaux	5	10	Tissu ouvert	Av Jean Gagnant	Rue Pierre Semard	Limoges
Rue Victor Duruy	5	10	Tissu ouvert	RN 520	Av Jean Gagnant	Limoges
Avenue du pdt Vincent Auriol	4	30	Tissu ouvert	Rue du Maréchal Foch	Rue du pdt René Coty	Limoges
Avenue du Roussillon	4	30	Tissu ouvert	Rue du Gué de Verthamont	Av De Grodno	Limoges
Boulevard de Fleurus	4	30	Rue en U	Place Jourdan	Place Wilson	Limoges
Boulevard Louis blanc	3	100	Rue en U	place de haute-vienne	place wilson	Limoges
Rue Jean Jaurès	4	30	Rue en U	rue Rafilhoux	Bd Louis Blanc	Limoges
Boulevard Georges Périn	4	30	Tissu ouvert	Place Wilson	Carrefour Tourny	Limoges
Boulevard de la Corderie	5	10	Tissu ouvert	av Georges Dumas	Rue Raspail	Limoges
	3	100	Rue en U	Rue Raspail	rue du Maupas	
Boulevard Gambetta	3	100	Rue en U	Place d'Aine	Boulevard Louis Blanc	Limoges
Av du Midi	5	10	Tissu ouvert	Rue Arbonneau	Av Baudin	Limoges
Rue Dupuytren	4	30	Tissu ouvert	Av Baudin	Bd Gambetta	Limoges
avenue Baudin	4	30	Tissu ouvert	Bd Georges Dumas	Avenue du midi	Limoges
	3	100	Rue en U	Avenue du Midi	Avenue de la Révolution	
	2	250	Rue en U	Avenue de la Révolution	fin rue en U	
	4	30	Tissu ouvert	fin rue en U	Avenue Ernest Ruben	
Rue du Grand Treuil	4	30	Tissu ouvert	Rue de la Brégère	Rue Henri Lagrange	Limoges
	5	10	Tissu ouvert	Rue Henri Lagrange	Rue Aristide Briand	

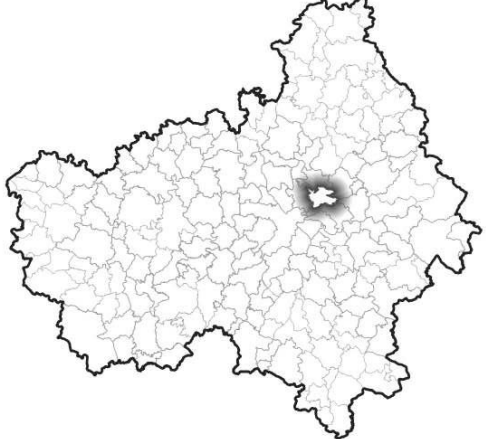
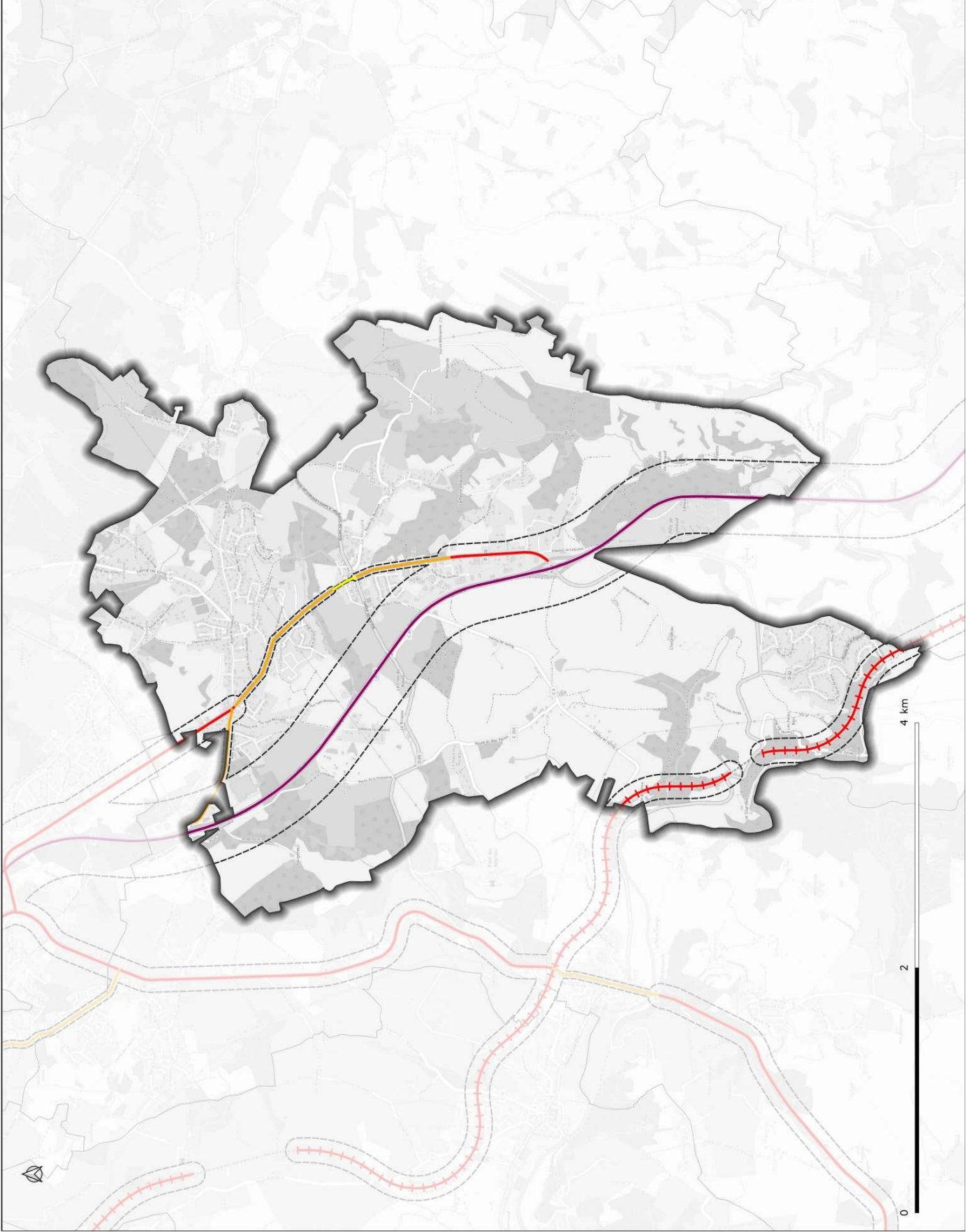
VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
Boulevard G. Clémenceau	3	100	Tissu ouvert	Avenue Général Leclerc	Rue Henri Matisse	Limoges
Rue Henri Matisse	3	100	Tissu ouvert	Bd Georges Clémenceau	Rue Détaille	Limoges
rue Detaille	4	30	Tissu ouvert	rue Henri Matisse	rue Picasso	Limoges
Rue René Périhiéras	4	30	Tissu ouvert	Rue Henri Matisse	Rue de la Brègère	Limoges
Boulevard Robert Schuman	2	250	Tissu ouvert	Echangeur n°30	Entrée agglomération Limoges	Limoges
Rue des Sagnes	4	30	Tissu ouvert	A20	Rue des Sabines	Limoges
Rue De Beaubreuil	4	30	Tissu ouvert	Av De Beaubreuil	R des Sagnes	Limoges
av Louis Armand	3	100	Tissu ouvert	rue Henri Giffard	carrefour de l Europe	Limoges
Rue Henri Giffard	4	30	Tissu ouvert	Rue Fulton	Rue Francisco Ferrer	Limoges
rue Auguste Comte	4	30	Tissu ouvert	rue Henri Giffard	rue Gildas de Roberval	Limoges
Rue de Mas Gigou	4	30	Tissu ouvert	Rue du Mas Gigou	Rue de Buxerolles	Couzeix, Limoges
Rue de Buxerolles	4	30	Tissu ouvert	Rue du Mas Gigou	Rue Francisco Ferrer	Couzeix, Limoges
Rue Francisco Ferrer	3	100	Tissu ouvert	Rue de Buxerolles	Av Louis Armand	Couzeix, Limoges
rue de Bellac	2	250	Rue en U	bd de Beaublanc	av Montjovis	Limoges
rue de Brouillebas	4	30	Tissu ouvert	rue de Bellac	Rue du Mas Gigou	Limoges
Av des Ruchoux	5	10	Tissu ouvert	Carrefour du 8 Mai 1945	Rue des Palmiers	Limoges
Rue Albert Thomas	4	30	Tissu ouvert	Rue de la Mauvendièrre	Boulevard de la Borie	Limoges
Rue Arbonneau	5	10	Tissu ouvert	rue Peytinaud Beaupeyrat	av du Midi	Limoges
rue Victor Chabot	4	30	Tissu ouvert	rue d Anthony	rue Armand Dutreix	Limoges
Rue Armand Dutreix	3	100	Tissu ouvert	Bd de la Borie	Place des Carnes	Limoges

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
Rue Charles Le Gendre	4	30	Tissu ouvert	Boulevard Bel-Air	Av Dominique Larrey	Limoges
Av du Professeur Joseph de Leobardy et Av Dominique Larrey	4	30	Tissu ouvert	R Charles Le Gendre	R du Cluzeau	Limoges, Isle
R du Cluzeau	4	30	Tissu ouvert	Av du Buisson	Av de Limoges	Limoges, Isle
Av Martin Luther King	4	30	Tissu ouvert	Bd Venteaux	entrée CHU	Limoges
Avenue du Buisson	5	30	Tissu ouvert	Av Professeur Joseph De Leobar	avenue de Limoges	Limoges, Isle
Rue du Docteur Raymond Marcland	4	30	Tissu ouvert	Av Martin Luther King	R du Professeur Bernard Descot	Limoges
Rue de Bourneville	4	30	Tissu ouvert	Avenue des Bayles	Av de Naugeat	Limoges, Isle
Rue Pierre et Marie Curie	4	30	Tissu ouvert	Av de Naugeat	Bd Bel Air	Limoges
Avenue de Naugeat	5	10	Tissu ouvert	Rue François Perrin	Boulevard de Venteaux	Limoges
	4	30	Tissu ouvert	Boulevard de Venteaux	Rue de Bourneville	
Rue Sainte-Claire	4	30	Tissu ouvert	Av de Naugeat	Av Ernest Ruben	Limoges
Route des Courrieres	4	30	Tissu ouvert	D79	D74	Limoges, Isle
rue d Antonny	4	30	Tissu ouvert	carrefour du 8 mai 1945	rue Armand Dutreix	Limoges
Rue d'Isle	5	10	Tissu ouvert	Boulevard de Venteaux	Rue François Perrin	Limoges
Rue François Perrin	4	30	Tissu ouvert	Bd du Mas Bouyol	Place des Carnes	Limoges
Rue du Puy Las Rodas	5	10	Tissu ouvert	Rue Ernest Lavisse	Rue François Perrin	Limoges
Rue de l'ancienne EN des Instituteurs	4	30	Tissu ouvert	Rue de Toulouse	Rue de Feytiat	Limoges
Rue de Toulouse	4	30	Tissu ouvert	Boulevard de la Valoine	Rue de Babylone	Feytiat, Limoges
	3	100	Tissu ouvert	Rue de Babylone	Av du Maréchal De Lattre	

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
Rue du Général Catroux	4	30	Tissu ouvert	Rue de Feytiat	Pôle Ophtalmologique Chénieux	Limoges
Laugierie	3	100	Tissu ouvert	Route de Toulouse	Avenue du Ponteix	Feytiat, Limoges
Avenue du Ponteix	3	100	Tissu ouvert	Laugierie	Rue Jean Mermoz	Feytiat
Rue Jean Mermoz	4	30	Tissu ouvert	Avenue du Ponteix	D979	Feytiat
Avenue Georges Pompidou	3	100	Tissu ouvert	Place Henri Queuille	RN 520	Limoges
Pont de Révolution	3	100	Tissu ouvert	RN 520	Av de la Révolution	Limoges
Avenue de la Révolution	3	100	Rue en U	Av Baudin	fin rue en U	Limoges
	4	30	Tissu ouvert	fin rue en U	Pont de la Révolution	
Rue Domnolet Lafarge	4	30	Tissu ouvert	Place Henri Queuille	Rue de Sainte-Anne	Limoges
Av du Gal Martial Valin	4	30	Tissu ouvert	Place Henri Queuille	Bd de la Valoine	Limoges
Rue Santos Dumont	4	30	Tissu ouvert	R De Toulouse	Av Du Général Martial Valin	Limoges
Rue des arènes	4	30	Rue en U	début rue en U	Place d'Aine	Limoges
	5	10	Tissu ouvert	Place des Carmes	début rue en U	
Place d'Aisne	4	30	Tissu ouvert	place d Aine	place d Aine	Limoges
rue Raymond Couraud	5	10	Tissu ouvert	place Winston Churchill	place d Aine	Limoges
rue de l Ampitheatre	4	30	Tissu ouvert	place des Carmes	place Winston Chruchill	Limoges
Rue de la Mauvendièrre	4	30	Tissu ouvert	Rue d'Anthonie	début rue en U	Limoges
	3	100	Rue en U	début rue en U	fin rue en U	
	4	30	Tissu ouvert	Fin rue en U	Rue Louvrier de Lajolais	
Rue Bernard Palissy	4	30	Tissu ouvert	Rue Montmailler	Place Winston Churchill	Limoges

VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES
Place Winston Churchill	5	10	Tissu ouvert	R De la Mauvendière	Rue de Lajolais	Limoges
	4	30	Tissu ouvert	Rue de Lajolais	Bd Victor Hugo	
Rue Louvrier de Lajolais	3	100	Rue en U	Bd Victor Hugo	fin rue en U	Limoges
	4	30	Tissu ouvert	fin rue en U	rue Couraud	
Rue des Palmiers	5	10	Tissu ouvert	Rue Edouard Michaud	Av des Ruchoux	Limoges
Rue Edouard Michaud	5	10	Tissu ouvert	Bd de la Borie	Rue des Palmiers	Limoges
Av de Grodno	4	30	Tissu ouvert	Rue François Perrin	Av du Roussillon	Limoges
Av de Roussillon	4	30	Tissu ouvert	Av De Grodno	Bd Venteaux	Limoges
Rue Camille Guérin	4	30	Tissu ouvert	Rue de Verthamont	Boulevard de Venteaux	Limoges
Rue de Verthamon	4	30	Tissu ouvert	Rue de Verthamont	Rond point des Emailleurs	Limoges
Rue Georges Briquet	4	30	Tissu ouvert	Avenue du pdt René Coty	Boulevard de la Borie	Limoges
av du President auriol	4	30	Tissu ouvert	bd de la Borie	rue deu Marechal Foch	Limoges
av du President Coty	5	10	Tissu ouvert	bd de la Borie	av du president	Limoges
Rue Jules Ladoumègues	4	30	Tissu ouvert	Av de Landouge	Rue Jean Le Bail	Limoges
Av de Landouge	4	30	Tissu ouvert	Rue Ladoumègues	Rue du Moulin Roux	Limoges
				Rue du Moulin Roux	Bretelle RN 141	
Rue Montmailler	5	10	Tissu ouvert	Av Montjovis	Rue Bernard Palissy	Limoges
Rue Louis Casimir Ranson	5	10	Tissu ouvert	Rue François Perrin	Rue Sainte-Claire	Limoges
rue Peytinaud Beaupeyrat	3	100	Rue en U	av Ernest Ruben	Bd Gambetta	Limoges
VOIES	CATEGORIE	LARGEUR	TISSU	DEBUT TRONCON	FIN TRONCON	COMMUNES

cours Jean Pénicaud	4	30	Rue en U	Rue Petiniaud Beaupeyrat	Av Ernest Ruben	Limoges
Av Ernest Ruben	4	30	Rue en U	Rue de Sainte-Claire	fin rue en U	Limoges
	5	10	Tissu ouvert	fin rue en U	Bd de Bel-Air	
Rue De La Tour	4	30	Tissu ouvert	D320 (Le Petit L'Age)	A20	Boisseuil, Le Vigen
R de Panazol, Av L Detoulle	4	30	Tissu ouvert	D224	Av du Sablard	Panazol, Limoges
Rue de Bournazel, rue des vignes	4	30	Tissu ouvert	Avenue du Sablard	RD 941	Panazol, Limoges
avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Av President Carnot	R Guy De Maupassant	Panazol
av Pierre Cot	4	30	Tissu ouvert	Av President Carnot	Rue Louis Armand	Panazol
R Pierre Curie_ R Victor Hugo	5	10	Tissu ouvert	D29	R Emile Zola	Le Palais-sur-Vienne
Rue Outre-Vienne	3	100	Rue en U	début rue en U	fin rue en U	Aixe-sur-Vienne
	5	10	Tissu ouvert	fin rue en U	D20	



Classement sonore
Catégorie (Secteur affecté)

Infrastructures routières

- 1 (300 m)
- 3 (100 m)
- 4 (30 m)
- 5 (10 m)

Infrastructures ferroviaires

- 3 (100m)

 Secteur affecté

0 2 4 km

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 27/02/2026

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen

N° 27763

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R151-51, R151-52 et R.153-18,

VU la délibération en date du 17 décembre 2025 actualisant la délégation du droit de préemption urbain de Limoges Métropole instaurée par la délibération 13.2 du 30 mars 2017,

VU notamment le document annexé, à savoir :

- la délibération 16.2 du 17 décembre 2025 pour l'actualisation de la délégation du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes des Plan local d'urbanisme des communes de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes des Plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen sont mises à jour au vu du document annexé au présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- La mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) : actualisation du périmètre du DPU sur les zones à vocation économique : UX, 1AUX, 2AUX, UZ, AUa, UA.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux mairies de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen, et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux mairies de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen, et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 27/02/2026

Publié le vendredi 27 février 2026

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services
Sylvain ROQUES

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 11 décembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Sylvie ROZETTE, Vice-Présidente, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Monique DELPI donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, M. Philippe JANICOT, M. Claude COMPAIN, M. Marc BIENVENU, Mme Amandine JULIEN, Mme Nathalie MEZILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain

N° 16.2

M. ROUX Jacques, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a précisé les modalités de délégation du droit de préemption urbain aux communes, suite au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » emportant transfert de plein droit de l'exercice du droit de préemption urbain à Limoges Métropole.

Dans ce cadre, les communes se sont vu déléguer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU.

Limoges Métropole a toutefois conservé l'exercice de ce droit :

- au sein des emplacements réservés inscrits au bénéfice de Limoges Métropole pour les équipements publics et projets d'intérêt communautaire et pour la création de voies nouvelles ou leur élargissement,
- au sein des secteurs d'aménagement pour lesquels le concessionnaire avait reçu délégation du droit de préemption urbain,
- au sein des zones d'activités économiques identifiées dans les documents d'urbanisme, à vocation économiques et industrielles (zones UE, UI, 1AUe, 1AUi, 2AUe, 2AUi) de la compétence de Limoges Métropole.

Suite à la révision de nombreux PLU, de nouveaux zonages à vocation économique ont été créés au sein des zones d'activités : zones UX, 1AUX, 2AUX, UZ, AUa, UA. Or, l'absence de mention de ces nouveaux zonages dans la délibération du 30 mars 2017, empêche Limoges Métropole de préempter d'éventuels terrains qui seraient classés comme tels au sein de ces zones.

Ainsi, afin de sécuriser les futures préemptions réalisées par Limoges Métropole au sein de zones d'activités, il convient donc de procéder à l'actualisation de la délibération du 30 mars 2017, en la complétant avec les nouveaux zonages à vocation économique qui ont été intégrés au sein des PLU.

Il convient de préciser, que, par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2020, le Président de Limoges Métropole a reçu délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain. Dans ce cadre, la délégation du Président pour l'exercice du droit de préemption urbain s'applique également pour les zones actualisées par la présente délibération.

Le conseil communautaire décide :

- d'actualiser la délibération n° 13.2 du 30 mars 2017 en précisant que Limoges Métropole conserve le droit de préemption urbain, au sein des zones d'activité économiques identifiées dans les documents d'urbanisme, à vocation économiques et industrielles (zones UE, UI, 1AUe, 1AUi, 2AUe, 2AUi, UX, 1AUX, 2AUX, UZ, AUa, UA) de la compétence de Limoges Métropole ;
- d'indiquer que les autres points de la délibération restent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 24/12/2025

Publié le mercredi 24 décembre 2025

 Le Président,
Guillaume GUERIN

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 21 novembre 2025

Arrêté portant mise à jour du
Plan local d'urbanisme de la
commune de Boisseuil

N° 27478

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération en date du 26 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Boisseuil,

VU notamment les documents et les plans annexés, à savoir :

- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune de Boisseuil,

- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Boisseuil,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- La mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité publique de protection du domaine public ferroviaire (T1) actualisée par son gestionnaire.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 21 novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires Servitudes d'utilité publique de la commune : **Boisseuil**

Numéro : 8700335 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H liste de 1875
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Ruine du château de Chalusset
- ruine du château de Chalusset (rayon de protection 500 m sur Boisseuil- Le Vigen)
Commune de Saint-Jean-Ligoure

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701311 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé monument historique par arrêté du 6 novembre 1995 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1994
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Parc du château du Reynou au VIGEN
Parc du château du Reynou au VIGEN
situé sur les parcelles
n°156,157,158,159,160,161,162,165,166,169,170,171,172,174,336,364 et une
partie de 362 (la partie Est de la parcelle 362 délimitée par une ligne
fictive allant de l'angle formé par les parcelles 362, 363 et 364 au
premier angle à l'Ouest de la limite des parcelles 156 et 362) figurant
au cadastre section B.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /

Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700536 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 30 avril 1980

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vallée de la Briance

- Ensemble formé par la vallée de la Briance délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, à partir de l'intersection de la limite des communes de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE avec la voie ferrée de LIMOGES à BRIVE.

1/ commune de SOLIGNAC :

la limite des communes de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE, le CV n° 1 et son prolongement jusqu'au pont rompu, le pont rompu, le CO 6 du pont rompu à Envaud ; section D2 : le chemin rural non numéroté bordant la limite Sud des lieux dits Ville d'Envaud et la petite Jouvie et traversant la section D2, la limite Ouest des parcelles n°s 203, 215 et 214 section D2, le CVO n° 7 du pont rompu au Cheyrol ; section C3 (dite de Boissac) : le chemin rural non numéroté longeant la limite Sud des parcelles n°s 146, 164 et 165, la limite des sections C3 et B1, la limite Ouest des parcelles n°s 186 et 187, la limite Sud de la parcelle n° 187, le CVO n° 21, le CVO n° 4, le chemin rural non numéroté joignant le CVO 4 à la limite communale Sud et traversant la partie Sud de la section B1, la mitoyenneté de la commune de SOLIGNAC et celle du VIGEN.

2/ Commune du VIGEN : le CVO n° 2, la RN 704, le CGC n° 57, le CE n° 14 menant à Lauterie.

3/ commune de ST JEAN-LIGOURE : section ZH : le CE n° 14, la rivière La Ligoure, mitoyenne des sections ZH et ZL ; section ZN : le CE n° 11 mitoyenne des sections ZN et ZL, le CDn° 32a ; section ZO : le CD n° 32a (dite VC n°25), le CE n° 21, le CD n°15.

4/ Commune de PIERRE BUFFIERE : le CGC n° 15, le CGC n° 19, la limite séparant les communes de PIERRE BUFFIERE et ST JEAN LIGOURE. Commune de ST JEAN LIGOURE : la voie communale de Pontacole, la limite des communes

de ST JEAN LIGOURE et VICQ/BREUILH. Commune de PIERRE BUFFIERE : la limite des communes de PIERRE BUFFIERE et VIC/BREUILH; section A5 : la limite Est des parcelles n°s 982 et 983, la limite Nord de la parcelle n° 983, les limites Est et Nord de la parcelle n° 973, la limite Est des parcelles n°s 970, 944, 946, 947, 948, 1361, la limite Nord des parcelles n°s 950, 900, 899, 884, 883, 880, 878 ; section A1 : la limite Nord Est de la parcelle n° 243, le chemin rural non numéroté longeant la limite Nord des parcelles n°s 242, 235 à 240, 196, 197 et 173 (non comprises), la ligne fictive joignant l'angle Nord Est de la parcelle n° 173 (non comprise) à l'angle Sud Est de la parcelle n° 172 (comprise) et traversant la RN 20 de PARIS à TOULOUSE, la limite Est des parcelles n°s 172, 171, 170, 168, 167, 140, le CVO n° 1 jusqu'au pont sur le ruisseau la Blanzou.

5/ commune de ST HILAIRE BONNEVAL : la limite séparant la commune de ST HILAIRE BONNEVAL et celle de PIERRE BUFFIERE, section C1 dite du Treuil : la limite communale mitoyenne de ST HILAIRE BONNEVAL et PIERRE BUFFIERE, la ligne fictive prolongeant la mitoyenneté des parcelles n°s 15 et 16 traversant la parcelle n° 11, la RN n° 20 .

6/ Cne. de BOISSEUIL : la RN 20 , le chemin rural non numéroté longeant la limite des sections D1 et D3 et traversant la section D1, la mitoyenneté des sections D1 et D2, le CVO n°2 le CGC n° 65. Cne. LE VIGEN : le CGC n° 65, la RN n° 704, le CVO n° 20, la limite des cnes. du VIGEN et de SOLIGNAC. Cne de SOLIGNAC : la limite des cnes. de SOLIGNAC et de LIMOGES, le ruisseau du Pré ST YRIEIX, la limite des cnes. de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE jusqu'à son intersection avec la voie ferrée de LIMOGES à BRIVE.

Textes en vigueur :
Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : D000478 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1990-10-22

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA BRIANCE
LA BRIANCE

Textes en vigueur :
Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : 8700047 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac
inconnu

Ligne 90 kV Les Casseaux - La Traverse

Ligne 90 kv

LES CASSEAU-X-LA TRAVERSE

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Numéro : 8700362 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : Convention du 09.11.1932

DUP du 13.12.1932

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac
SNCF - DIR. MATERIEL - DEPART. ENERGIE 15, Rue Traversière 75571 PARIS CEDEX 12

Ligne 90 kV Le Bréjou - Le Tuquet
Ligne 90 KV - SNCF
Le Bréjou / Le Tuquet - Déviation Fargeas

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Numéro : 8700746 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : Convention du 9 novembre 1932
DUP : décret présidentiel du 13/12/1932

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 kV L'Aurence - Le Maureix
Ligne 90 kV L'Aurence / Le Maureix -
Déviation : Magré / Martinerie

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Numéro : 8701360 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 13 janvier 1999
Services Concernés : inconnu

PPRI Briançonnais Aval
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION "BRIANCE AVAL"

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et

met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;

Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8700340 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte :

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Passage en terrain privé du câble téléphonique n°497

passage en terrain privé du câble téléphonique n° 497 (Limoges - Brive -
Tulle)

Cuve PAX (PAX 104) implantée sur la parcelle n° 1 section A1

Textes en vigueur :

- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Tout projet à réaliser à proximité de ce câble devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8700420 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Vente du domaine public

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Passage en terrain privé du câble téléphonique souterrain n°65

Passage en terrain privé du câble téléphonique souterrain n°65 (RG 87037C-RG 87014C) Parcelles frappées de servitudes: C 562,563

Textes en vigueur :

- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Tout projet à réaliser à proximité de ce câble devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8701727 Type : T1 VOIES FERREES

Acte : Code des Transports - Art. L. 2231-1 à L. 2231-9

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Mesures relatives à la conservation

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine,

carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc). Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF. Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle les propriétaires sont invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Textes en vigueur :

- Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ;
 - Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du code des transports ;
 - Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du code de la voirie routière ;
 - Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière.
-

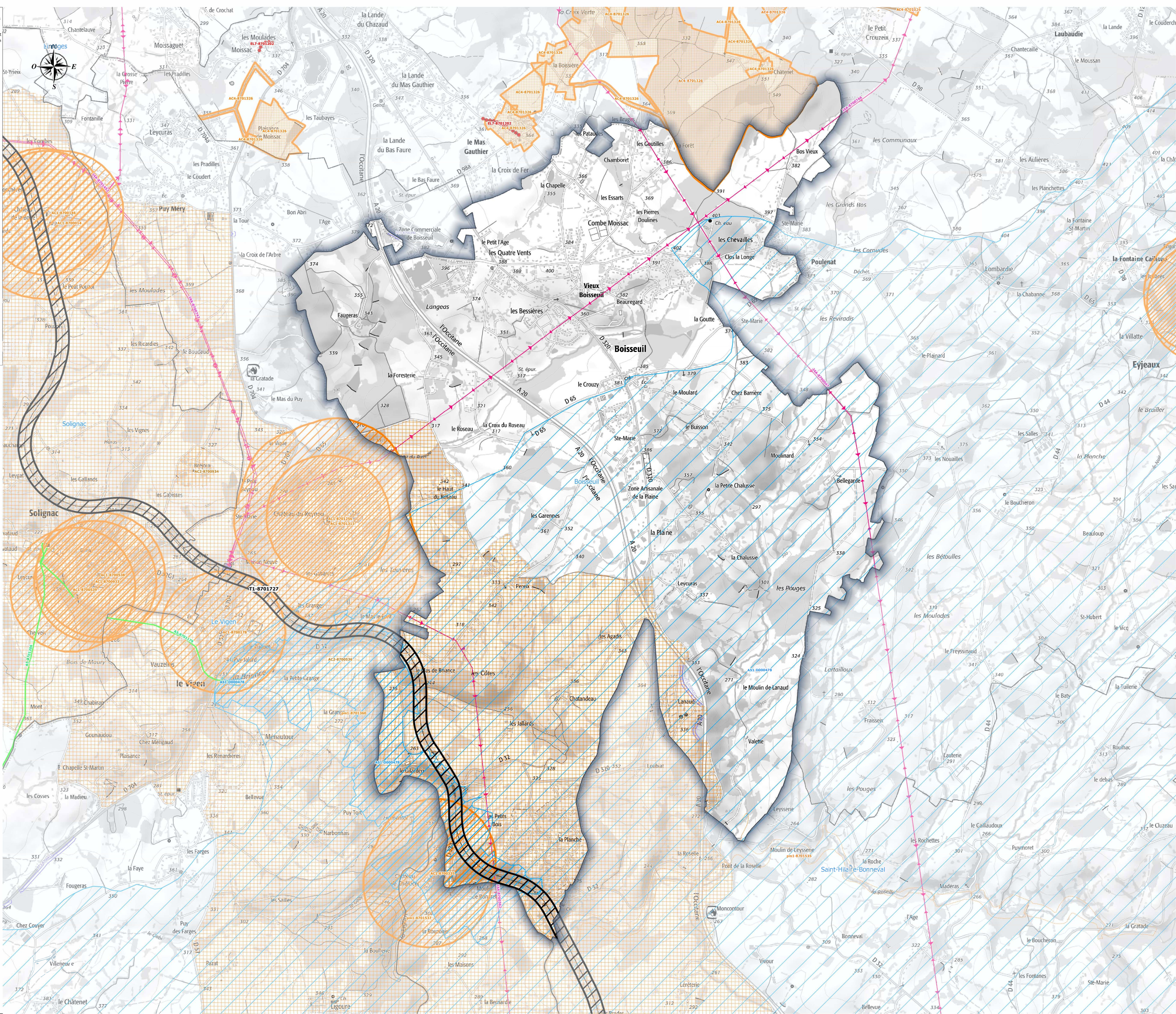
T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

	PM1-Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
	PM3-Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
AUTRE GESTIONNAIRE	
	A5-Servitudes liées au passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé
	AC1-Périmètre de protection autour des monuments historiques (monuments inscrits/classés à l'inventaire des M.H.)
	AC2-Servitude de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)
	AC3-Périmètre de protection autour des réserves naturelles
	AC4-Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
	AS1-Servitudes résultant de l'instauration de protection des eaux potables et minérales
	Périmètre de protection immédiat des eaux potables et minérales
	Périmètre de protection rapproché des eaux potables et minérales
	Périmètre de protection éloigné des eaux potables et minérales
	EL7-Servitudes d'alignement des voies publiques
	I2-Servitudes de submersion
	I3-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz
	I4A-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des titulaires d'autorisations d'exploitation
	I6-Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation
	INT1-Zone de servitudes au voisinage des cimetières
	JS1-Zone de servitudes de protection des installations sportives
	PM2-Servitudes concernant d'anciennes décharges
	PT1-Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
	Zone de garde radioélectrique
	Zone de protection radioélectrique
	PT2-Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
	Zone primaire de dégagement
	Zone secondaire de dégagement
	Zone spéciale de dégagement
	PT3-Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
	T1-Servitudes relatives aux chemins de fer : emprise S.N.C.F.
	T5-Servitudes relatives aux aéroports : zones de dégagement contre les obstacles
	T4-Servitudes de balisage
	T 7-Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
	T8-Servitudes relatives aux aéroports : protection contre les perturbations radioélectriques
	Zone primaire
	Zone secondaire



LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois le jeudi deux mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 24 février 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Sarah GENTIL, Vice-Présidente, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Franck DAMAY donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Olivier DUCOURTIEUX

Absents :

M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Laurent LAFAYE

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de Boisseuil – Modification des règles d'aspect architectural des constructions au sein du règlement écrit

N° 15.2

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 13 juin 2022, le Maire de Boisseuil a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure vise à faire évoluer certaines règles d'aspect architectural des constructions dans le règlement écrit.

I. Contexte :

La révision générale du PLU de la commune de Boisseuil a été approuvée en conseil municipal le 26 septembre 2016.

La prescription d'une modification simplifiée est aujourd'hui nécessaire afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols. A ce titre, des précisions et des évolutions doivent être apportées dans le règlement écrit de l'ensemble des zones du PLU, notamment pour préciser la réglementation des couleurs ainsi que la nature des clôtures autorisées.

Ainsi sont concernés par ces évolutions les articles 11 des réglementations de l'ensemble des zones, encadrant l'« aspect extérieur – architecture – clôture ».

II. Procédure :

Après l'arrêté du 13 juin 2022, le dossier a été notifié à Madame la Préfète et aux Personnes publiques associées (PPA), comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 10 octobre 2022.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier d'évolution du PLU a été mis à disposition du public. Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023.

III. Avis suite à la mise à disposition

A la fin de la mise à disposition, aucun avis n'a été relevé dans les registres mis à disposition en mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole, ni par voie postale ni par voie dématérialisée.

Les PPA consultées ont émis dans l'ensemble des avis favorables. Seule l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) a émis des réserves sur le dossier présenté et a souhaité le retrait de plusieurs modifications envisagées, au motif de la préservation des sites sur lesquels ce service intervient.

L'avis a été pris en considération et intégré dans les modifications de l'article 11 du règlement écrit.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°7 du PLU de la commune de Boisseuil, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise à Madame la Préfète de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°7 du PLU de la commune de Boisseuil ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°7 du PLU de Boisseuil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Formalités de publicité effectuées le
jeudi 16 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20230302-DL2323683H1

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois le jeudi deux mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 24 février 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Sarah GENTIL, Vice-Présidente, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Franck DAMAY donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Olivier DUCOURTIEUX

Absents :

M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Laurent LAFAYE

L'ORDRE DU JOUR EST

**Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de Boisseuil –
Correction des erreurs matérielles de zonage sur l'emprise de l'autoroute A20 et de la
vallée de la Briance**

N° 15.1

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 18 mars 2022, le Maire de Boisseuil a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure vise à corriger une erreur matérielle sur son règlement graphique et notamment l'emprise de l'autoroute A20 et de la vallée de la Briance.

I. Contexte :

La révision générale du PLU de la commune de Boisseuil a été approuvée en conseil municipal le 26 septembre 2016.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été observée sur le règlement graphique de ce document.

En effet, le zonage sur l'emprise de l'autoroute A20 n'a pas été transposé au sein du PLU et a donc été laissé sans réglementation. Il en va de même pour l'emprise de la Briance qui longe la limite sud-ouest de la commune.

De plus, des erreurs de zonage ont été décelées sur les données versées sur le Géoportail de l'urbanisme.

Il y avait donc nécessité de procéder à la correction de ces erreurs pour éviter toute problématique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en transposant les zonages adéquats sur ces surfaces.

II. Procédure :

Après l'arrêté du 25 mai 2022, le dossier a été notifié à la Préfète de la Haute-Vienne et aux Personnes publiques associées (PPA), comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 15 juillet 2022.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier d'évolution du PLU a été mis à disposition du public. Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022.

III. Avis suite à la mise à disposition

A la fin de la mise à disposition, aucun avis n'a été relevé dans les registres mis à disposition en mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole, ni par voie postale et dématérialisée.

Les PPA consultées ont émis des avis favorables.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Boisseuil, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise à la Préfète de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Boisseuil ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°6 du PLU de Boisseuil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Formalités de publicité effectuées le
jeudi 16 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-248719312-20230302-DL2323682H1

Du **0 5 OCT. 2022**

Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
de Boisseuil.

N° 202200540

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.153-60, R.153-18 et L.101-2,
VU la délibération en date du 26 septembre 2016
approuvant le Plan local d'urbanisme de Boisseuil,
VU le code de l'environnement, notamment l'article
L.563-6,
VU notamment les documents annexés,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la
commune de Boisseuil.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil sont mises à jour au
vu des documents annexés au présent arrêté. La mise à jour consiste à l'intégration de l'atlas des cavités
souterraines.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie
de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole,
durant un mois.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le **0 5 OCT. 2022**

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le : 10.10.2022

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20221005-AR2223315H1

LIMOGES METROPOLE

Du **06 JAN. 2022**

Le Président de Limoges Métropole,

Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
de Boisseuil.

N° 202100650

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et
R.153-18,
VU la délibération en date du 26 septembre 2016 approuvant le
Plan local d'urbanisme de Boisseuil,
VU notamment les documents annexés,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du
dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté. La mise à jour consiste à l'actualisation des Servitudes d'Utilités Publique.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Aureil et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le **06 JAN. 2022**

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Affiché le 10.01.2022

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20220106-AR2222388H1

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le mardi dix-sept novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 10 novembre 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, salle Gérard Vandenbroucke, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Hélène CUEILLE, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Sylvie BILLAT, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nezha NAJIM, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérázade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. Claude BRUNAUD est représenté par Mme Nadège SENAMAUD

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN

Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Boisseuil – Modification de l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation

N° 17.7

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle vise à supprimer la « taille des parcelles artificielles » indiquée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de la commune de Boisseuil.

Contexte :

Cette modification simplifiée consiste à modifier l'ensemble des OAP du PLU de Boisseuil. En effet, dans ces OAP, une taille de parcelles à artificialiser a été définie de façon variable avec une surface minimale et une surface maximale. Le maintien de cette orientation s'avérerait bloquant pour permettre de la mixité sociale avec des tailles de parcelles diversifiées et/ou suivant des contraintes techniques. C'est pourquoi, une densité à l'hectare a été introduite dans les OAP.

Procédure :

La procédure de modification simplifiée a été prescrite lors du conseil communautaire du 18 février 2020.

A titre d'information, un arrêté du Président de Limoges Métropole en date du 18 août 2020 a prescrit les modalités de mise à disposition des documents au public.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec des registres d'observations et ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) selon l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois du mercredi 9 septembre au vendredi 9 octobre 2020.

Avis suite à la mise à disposition :

A la fin de cette mise à disposition, aucun avis n'a été relevé, ni sur les registres mis à disposition en mairie et à Limoges Métropole, ni par voie postale et dématérialisée.

Les Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir, l'Agence Régionale de Santé et la Chambre d'Agriculture ont répondu que le projet n'appelait pas d'observations.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges a émis un avis favorable avec réserves. La Direction Départementale des Territoires et le Département ont répondu que le projet n'appelait pas de remarques particulières néanmoins certaines précisions ont été apportées.

Les justifications sont développées dans la notice de présentation jointe.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Boisseuil, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Boisseuil, tout en prenant en compte les observations émises par les PPA,

- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°5 du PLU de Boisseuil.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Guillaume GUERIN
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 26 novembre 2020

REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20201117-DL2020216H1

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

*L'an deux mille vingt le mardi dix-huit février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 12 février 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à Boisseuil, espace culturel du Crouzy, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.
Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

Etaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Sylvie ROZETTE, M. Bérardane AMROUCHE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Jean-Noël JOUBERT
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à M. Bruno GENEST
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à M. Michel DAVID
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à M. Bérardane AMROUCHE
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD
M. Vincent GERARD donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL
M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE

Absents :

M. Alain RODET, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT

L'ORDRE DU JOUR EST

**Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Boisseuil -
Rectification d'une erreur matérielle en reclassant une zone urbaine U3 en zone urbaine
U2**

N° 23.16

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui vise à rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage, du lotissement du « Domaine le Poulénat ».

I. Contexte :

Cette modification simplifiée a consisté à modifier le règlement graphique de la zone relative au lotissement du « Domaine de Poulénat ». En effet, ce lotissement était zoné sur le règlement graphique papier en zone U3 alors que sur le règlement graphique dématérialisé publié sur le géoportail de l'urbanisme, il était zoné en zone U2. Il s'agit d'une erreur matérielle, le lotissement du « Domaine de Poulénat » est dorénavant classé en zone U2 comme le prévoit le règlement graphique et dématérialisé.

II. Procédure :

La procédure de modification simplifiée a été prescrite lors du conseil communautaire du 26 juin 2019.

A titre d'information, un arrêté du Président de Limoges Métropole en date du 31 octobre 2019 avait prescrit les modalités de mise à disposition des documents afférents au public.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec des registres d'observations et ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) selon l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, afin de leur permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2019.

III. Avis suite à la mise à disposition

A la fin de cette mise à disposition, aucun avis n'a été relevé, ni sur les registres mis à disposition en mairie de Boisseuil et à Limoges Métropole, ni par voies postale et dématérialisée.

Les PPA, à savoir, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et de l'artisanat, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges ont répondu que le projet n'appelait pas d'observation.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a répondu favorablement avec une observation qui a été prise en compte.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Boisseuil, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Boisseuil, tout en prenant en compte les observations émises par les PPA,

- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°4 du PLU de Boisseuil.

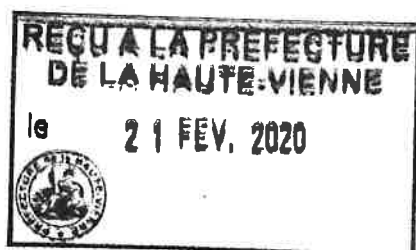
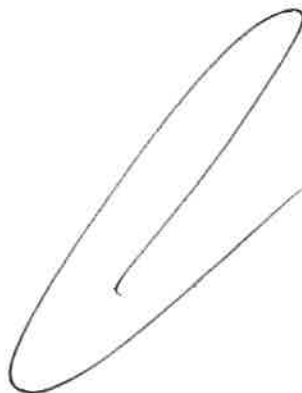
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Paul DURET

**Président Limoges Métropole
Communauté urbaine**

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 21 février 2020



LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi vingt-deux novembre à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 15 novembre 2019, par le Président, s'est réuni en séance publique à la salle d'assemblées de la Maison de la Région Nouvelle-Aquitaine à Limoges, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.

Jean-Marie LAGEDAMONT, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Jacques MIGOZZI, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Michel DAVID, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Nicole GLANDUS, Mme Isabelle DEBOURG, M. Bérardane AMROUCHE, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, M. Michel CUBERTAFOND, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Vincent GERARD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. Bernard THALAMY est représenté par M. Christian BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Pierre COINAUD donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG
M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Bérardane AMROUCHE
M. Rémy VIROULAUD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Yvette AUBISSE donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à M. Michel DAVID
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Nicole GLANDUS
Mme Nathalie VERCOUTRE donne pouvoirs à Mme Chantal STIEVENARD
M. Christian UHLEN donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Anne-Marie COIGNOUX donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE

Absents :

M. Pascal ROBERT, M. Jean-Louis NOUHAUD, Mme Julie LENFANT, Mme Patricia MINEL, Mme Catherine BEAUBATIE

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Boisseuil - Modification du règlement écrit de la zone U2p

M. ROUX Jacques, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui vise à modifier le règlement écrit de la zone U2p spécifique au lotissement de « La Planche ». Cette procédure a été prescrite lors du conseil communautaire du 21 décembre 2018.

I. Contexte :

Dans le PLU communal approuvé en septembre 2016, le règlement écrit de la zone U2p, spécifique au lieu-dit « La Planche » interdit : « (...) les constructions nouvelles à usage d'habitation de commerce, ou d'activités de services, d'artisanat ou d'hôtellerie (...) ». Les constructions nouvelles à usage d'habitation comprennent les maisons d'habitation et les annexes. Ce règlement écrit interdit donc la construction de maisons d'habitation mais également les annexes des habitations existantes. Les extensions des maisons existantes sont autorisées mais non réglementées. La volonté des élus lors de l'approbation du PLU en vigueur était seulement d'interdire la construction de nouvelles maisons d'habitation, en raison de la non-conformité de la station d'épuration de la Planche. Afin de permettre la construction d'annexes sous certaines conditions, et de réglementer les extensions, le règlement U2p a évolué.

II. Procédure :

A titre d'information, un arrêté du Président de Limoges Métropole en date du 29 août 2019 avait prescrit les modalités de mise à disposition des documents afférents au public.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec des registres d'observations et ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) selon l'article

L 153-40 du Code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois du mercredi 11 septembre au vendredi 11 octobre 2019.

III. Avis suite à la mise à disposition :

A la fin de cette mise à disposition, aucun avis n'a été relevé, ni sur les registres mis à disposition en mairie et à Limoges Métropole, ni par voie postale et dématérialisée.

Les Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'Agence Régionale de Santé et la Chambre d'Agriculture ont répondu que le projet n'appelait pas d'observations.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt a rendu un avis favorable.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges a répondu favorablement avec une observation qui a été prise en compte.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Boisseuil, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Boisseuil, tout en prenant en compte les observations émises par les PPA,
- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°3 du PLU de Boisseuil.

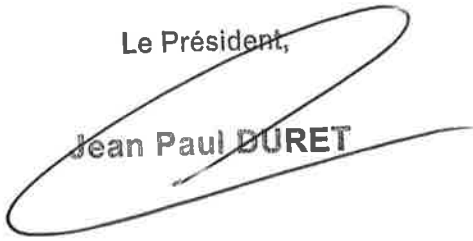
ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
mardi 3 décembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Paul DURET
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Le Président,

Jean Paul DURET



LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du **22 OCT. 2019**

Arrêté prescrivant la mise à jour du
Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Boisseuil

N°201900475

Le Président de la Communauté Urbaine,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Boisseuil,

VU notamment le plan et documents annexés,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été annexés : l'arrêté déclarant l'utilité publique de la protection sanitaire de la prise d'eau dans la Briance sur la commune du Vigen.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Boisseuil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole - Communauté Urbaine, durant un mois.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le **22 OCT. 2019**

Affiché le **23 OCT. 2019**

Le Président,

Le Directeur Général
des Services,

Jean-Paul DURET

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi quatorze février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 08 février 2019 en séance publique par le Président, s'est réuni à la Maison du Temps Libre à Isle, sous la présidence de Bruno GENEST, 1^{er} Vice-Président, pour le président empêché.

Gilles BEGOUT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, M. Philippe PECHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Christophe BARBE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, M. Christian HANUS, M. Alain RODET, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Gérard VANDENBROUCKE est représenté par M. Joël GARESTIER
M. Claude COMPAIN est représenté par M. Jacques SERTORIO

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à M. Bernard THALAMY
M. Guillaume GUERIN donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Christian UHLEN
Mme Sylvie BILLAT donne pouvoirs à M. Michel DAVID
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à M. Philippe PECHER
M. Jean-Marie MIGNOT donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
M. Ludovic GERAUDIE donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Nathalie VERCOUTRE donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme Chantal STIEVENARD
Mme Corinne ROBERT donne pouvoirs à M. Vincent JALBY

Absents :

Mme Nicole GLANDUS, M. Bérardane AMROUCHE, M. Vincent GERARD, Mme Annick CHADOIN

L'ORDRE DU JOUR EST

**Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Boisseuil - Modification du
règlement écrit de la zone Naturelle liée aux Loisirs**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui vise à effectuer une modification du règlement écrit de la zone Naturelle liés aux Loisirs du PLU en vigueur, afin de permettre l'implantation d'une maison forestière. Cette procédure a été prescrite lors du conseil communautaire du 29 juin 2018.

I. Contexte :

La commune de Boisseuil souhaite implanter une maison forestière afin d'accueillir du public se rendant dans la forêt communale au lieu-dit « Le Crouzy ». Actuellement, « *en sous-secteur NL, seuls sont autorisés les aménagements liés au développement de la forêt communale.* », les constructions liées aux équipements publics ne sont donc pas autorisées. La modification simplifiée permettrait de réaliser cet équipement public.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification simplifiée qui sera rattachée à la délibération d'approbation de cette procédure.

II. Procédure :

La procédure de modification simplifiée a été prescrite lors du conseil communautaire du 29 juin 2018.

A titre d'information, un arrêté du Président de Limoges Métropole en date du 29 octobre 2018 avait prescrit les modalités de mise à disposition des documents afférents au public.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations et ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) selon l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois du 19 novembre au 19 décembre 2018.

III. Avis suite à la mise à disposition

A la fin de cette mise à disposition, aucun avis n'a été relevé ni sur le registre mis à disposition en mairie, ni par voies postale et dématérialisée.

Les Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir, l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Département ont répondu que le projet n'appelait pas d'observations.

La Direction Départementale des Territoires et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ont rendu des avis favorables.

La Chambre d'Agriculture a répondu favorablement avec une observation qui a été prise en compte.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Boisseuil, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Boisseuil, tout en prenant en compte les observations émises par les PPA,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°2 du PLU de Boisseuil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
mardi 19 février 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
Bruno GENEST
1^{er} Vice-Président Limoges Métropole
Communauté urbaine, pour
le Président empêché



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi vingt-neuf juin à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 juin 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Just-le-Martel, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.

Bernard THALAMY, Secrétaire, désigné(e) au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, Mme Sarah GENTIL, Mme. Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Sylvie ROZETTE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Alain DELHOUME est représenté par M. Serge ROUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Bruno GENEST donne pouvoirs à M. Gérard VANDENBROUCKE
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Marie MIGNOT
M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à M. Bernard THALAMY
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Jean-Marie LAGEDAMONT donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à M. Michel DAVID
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
Mme Michèle LAURENT donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Chantal STIEVENARD donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Patricia MINEL donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Christophe BARBE
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET
Mme Annick CHADOIN donne pouvoirs à M. Francis BOLUDA

Absents :

Mme Nicole GLANDUS, M. Pierre LAFOND, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Vincent GERARD

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Boisseuil - Rectification erreur matérielle sur l'orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur "Le Pereix"

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 24 octobre 2017, le Maire de la commune de Boisseuil, a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet un intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU communal en application de l'article L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

La présente procédure correspond à la modification simplifiée N°1 du PLU qui vise à effectuer une rectification d'une erreur matérielle sur l'OAP d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Le Pereix » du PLU en vigueur, dans le cadre de projets de création de lotissements à usage d'habitation.

Pour rappel, le PLU de Boisseuil a été approuvé le 26 septembre 2016.

I. Contexte :

Cette modification simplifiée a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur l'OAP du secteur « Le Pereix ». En effet, les éléments graphiques, légende et autres, figurant sur l'OAP « Le Pereix » du PLU rendus opposables ne correspondent pas au graphique retenu par la commune lors de l'approbation du projet.

II. Procédure :

La procédure de modification simplifiée a été prescrite lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

A titre d'information, un arrêté de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en date du 13 février 2018 avait prescrit les modalités de la mise à disposition au public.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois du 5 mars au 5 avril 2018.

III. Avis suite à la mise à disposition

A la fin de cette mise à disposition, aucun avis n'a été relevé ni sur le registre mis à disposition en mairie, ni par voie postale et dématérialisée.

L'ensemble de Personnes Publiques Associées (PPA) a émis un avis favorable.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Boisseuil, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et rectifie ainsi l'erreur matérielle sur l'OAP.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

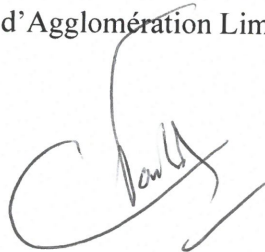
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Boisseuil,

- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°1 du PLU de Boisseuil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 06 juillet 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
Gérard VANDENBROUCKE
Président Communauté
d'Agglomération Limoges Métropole

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Vandenbroucke', written over a large, stylized circular flourish.